

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**ABONNEMENTS :**

	MAROC	FRANCE et Colonies	ÉTRANGER
3 MOIS	4.50	6 fr.	7 »
6 MOIS	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

**ON PEUT S'ABONNER :**

À la Résidence de France, à Rabat,  
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris  
 et dans tous les bureaux de poste.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**ÉDITION FRANÇAISE**  
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser  
 à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le  
 Trésorier Général du Protectorat.

**PRIX DES ANNONCES :**

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,  
 et légales corps 8. . . . . 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et avis divers (les dix 1<sup>res</sup> lignes, la ligne. 0.60  
 les suivantes. — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions  
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames  
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

	PAGES
1. — Ordre Résidentiel du 14 Février 1915 portant interdiction de transport par cabotage du pétrole, entre les ports de la zone française du Maroc, sauf autorisation exceptionnelle. . . . .	77
2. — Ordre Général n° 1 . . . . .	78
3. — Arrêté Résidentiel du 12 Février 1915 modifiant l'Arrêté du 28 Juillet 1914 concernant le Cercle d'Oulmes, qui s'appellera désormais « Cercle de Moulay Bou Azza ». . . . .	80
4. — Arrêté Résidentiel du 13 Février 1915 portant classements dans la hiérarchie spéciale du Service des Renseignements du Maroc Occidental. . . . .	80
5. — Arrêté Résidentiel du 14 Février 1915 portant affectations dans le Service des Renseignements du Maroc Occidental. . . . .	80
6. — Dahir du 13 Février 1915 classant comme monument historique la Porte dite « Bab Djemaâ Sidi Bel Abbas » à Salé. . . . .	80
7. — Dahir du 16 Février 1915 relatif à la réglementation de la police rurale. . . . .	84
8. — Arrêté Viziriel du 17 Février 1915 portant fermeture de la chasse dans la zone française de l'Empire Chérifien . . . . .	81
9. — Arrêtés Viziriels du 6 Février 1915 portant titularisations et nominations dans le Personnel administratif de la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien. . . . .	82
10. — Avis relatif à l'examen de validation de stage pour les pharmaciens non diplômés. . . . .	82

**PARTIE NON OFFICIELLE**

11. — Situation politique et militaire du Maroc à la date du 20 Février 1915 . . . . .	82
12. — Service de l'Agriculture. — Relevé des observations météorologiques pendant le mois de Janvier 1915 . . . . .	82
13. — Annonces et avis divers . . . . .	84

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDRE RÉSIDENTIEL DU 14 FÉVRIER 1915**  
 portant interdiction de transport par cabotage du pétrole, entre les ports de la zone française du Maroc, sauf autorisation exceptionnelle.

NOUS, GÉNÉRAL DE DIVISION, COMMANDANT EN CHEF,

Vu notre Ordre en date du 2 août 1914, relatif à l'état de siège ;

Vu notre Ordre du 27 novembre 1914, portant prohibition de sortie et de réexportation en suite de dépôt, de transit, de transbordement ou d'admission temporaire de certains produits et objets,

ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le transport du pétrole par cabotage, entre les ports de la zone française de l'Empire Chérifien, est interdit, sauf autorisations exceptionnelles que nous nous réservons de délivrer.

ART. 2. — Les dispositions contraires contenues dans notre Ordre susvisé, en date du 27 novembre 1914, sont abrogées.

ART. 3. — Sont chargés de l'exécution du présent Ordre, qui sera mis immédiatement en vigueur :

- 1° Les autorités militaires et maritimes des ports ;
- 2° Le Contrôle de la Dette et le Service des Douanes Chérifiennes.

Fait à Rabat, le 14 février 1915.

Le Commissaire Résident Général  
 Commandant en Chef,  
 LYAUTEY.

## ORDRE GÉNÉRAL N° 1

Pendant les mois de novembre, décembre 1914 et janvier 1915, malgré les conditions climatiques rendues particulièrement dures par les pluies diluviennes de cet hiver, les Troupes avancées du Maroc ont, par leur activité incessante, fait échec à toutes les tentatives d'incursion des dissidents et affirmé une fois de plus notre volonté inébranlable de garder intangible le front de notre occupation. Elles ont, notamment, empêché toute répercussion de l'affaire de *Khenifra* (13 novembre 1914) de se propager à travers le territoire soumis, et, par plusieurs engagements heureux, maintenu intact le prestige de nos armes.

Le GENERAL COMMANDANT EN CHEF cite à l'ordre du Corps d'Occupation les militaires ci-après désignés qui se sont particulièrement distingués :

MOHAMMED OULD AISSA BEN ADDOU, du 2<sup>e</sup> Régiment de Spahis.

« Tombé glorieusement, le 11 novembre 1914, près de « Taza ».

KADDOUR OULD EL HABBIB, matricule 82, du 5<sup>e</sup> Escadron de Spahis Marocains.

« Tombé glorieusement, le 15 novembre 1914, près de « Taza ».

MOHAMMED BEN ABDALLAH, du Maghzen de Taza ;  
BOU ABDALLAH OULD KADDÛU, du Maghzen de Taza.

« Tombés glorieusement, le 17 novembre 1914, près de « Taza ».

DOUMERGUE, André-Marius-Henri, matricule 10562, légionnaire de la 22<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

WANTZ Albert, matricule 14122, légionnaire de la 22<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

ZUNDORF Guillaume, matricule 14054, légionnaire de la 22<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Tombés glorieusement, le 20 novembre 1914, près de « Taza ».

ROY Jean, sergent, matricule 3526, de la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

SCHENKELBERGER Emile, caporal, matricule 11466, de la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

GRISOLLET Alphonse, matricule 4903, légionnaire de la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

NOVA Guisepe, matricule 3074, légionnaire de la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

FRANKH Wilhem, sergent, matricule 2276, de la 7<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

JANSENN Léonard, caporal, matricule 11944, de la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

ZERRFUSS Otto, matricule 15416, légionnaire de la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

GAFNER Théophile, matricule 9790, légionnaire de la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

LAUZAROTTI, matricule 25969, légionnaire de la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

SAUWINCK Théodore, matricule 17015, légionnaire de la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

FINK Max, matricule 9147, légionnaire de la 23<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

BECHERGUI MOHAMMED OULD FERHAT, matricule 11902, de la 23<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger ;

MOHAMMED BEN MOHAMMED, matricule 62, 2<sup>e</sup> canonier conducteur, 1<sup>re</sup> Section d'Artillerie Marocaine ;

NIANANKORA COULIBALY, matricule 20670, tirailleur au 15<sup>e</sup> Bataillon Sénégalais ;

SLIMAN BEN MOHAMMED, mokhazeni au Maghzen de Taza.

« Tombés glorieusement au combat d'El Kelaa des Beni bou Guitoun, le 27 novembre 1914 ».

SCHAECK, Paul-Pierre, matricule 13772, légionnaire de la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Décédé, le 28 novembre, des suites des blessures reçues le 27 novembre au combat d'El Kelaa des Beni bou Guitoun ».

BOUKHATEM DJILLALI, matricule 4939, de la 11<sup>e</sup> Compagnie du 2<sup>e</sup> Tirailleurs.

« Tombé glorieusement à l'ennemi le 5 décembre 1914, à l'escorte du convoi de Taza sur l'Oued Amelil ».

## INFANTERIE

DERIGOIN, Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Commandant le Cercle des Beni M'Guild.

« Ayant pris le commandement du Cercle des Beni M'Guild le 13 septembre 1914, a montré pendant la période des ravitaillements de *Khenifra* et les liaisons avec le groupe mobile du *Tadla*, aussi bien qu'au cours des opérations consécutives à l'affaire d'El Herri et des tournées entreprises autour des postes de *M'irt* et de *Lias*, les plus brillantes et plus solides qualités d'organisateur, de chef et de soldat : inlassable énergie, sens pratique avisé, grand ascendant personnel sur sa troupe et haute valeur morale ».

CHARLET, Chef de Bataillon au 1<sup>er</sup> Etranger.

« Le 27 novembre 1914, au combat d'El Kelaa des Beni bou Guitoun, commandant un groupe de toutes armes, s'est distingué constamment pendant l'action par son sang-froid son énergie et ses qualités manœuvrières ».

**CALLAIS**, Capitaine adjoint au Lieutenant-Colonel Commandant le 1<sup>er</sup> Etranger.

« Le 27 novembre 1914, au combat d'*El Kelaa*, chargé, au moment du décrochage, de veiller au repli des diverses fractions et tout particulièrement du groupe léger d'ambulance, a fait preuve de la plus grande initiative en prenant des dispositions très judicieuses pour assurer l'évacuation des morts et des blessés. A quitté le dernier la position ».

**PIQUEMAL**, Lieutenant à la 5<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Au combat du 27 novembre 1914, a mené énergiquement sa section sous un feu intense et a contribué, par son intervention courageuse, à ramener les morts et les blessés serrés de près par l'ennemi dans un terrain extrêmement difficile ».

**ROBERT**, Lieutenant à la 22<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Etant commandant du blockhaus *Klapper* à *Taza* le 20 novembre 1914, a fait preuve de bravoure personnelle et d'un sang-froid absolu en contre-attaquant à la baïonnette, avec une patrouille de cinq légionnaires et un sergent, un groupe de cinquante fantassins marocains qui venaient de tirer à bout portant, à 25 mètres devant lui, sur cinq légionnaires tombés dans une embuscade. A dégagé les deux blessés et ramené les corps des trois tués ».

**GOUMAZ**, n<sup>o</sup> matricule 12199, à la 8<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Au cours du combat du 27 novembre 1914 à *El Kelaa*, a déployé les plus belles qualités de courage, de sang-froid et d'énergie, particulièrement en rejetant avec vigueur des groupes ennemis qui venaient de surgir brusquement à quelques mètres de sa section ».

**TARRAGO BRABO**, matricule 2708, sergent à la Section de mitrailleuses du 2<sup>e</sup> Bataillon du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Le 27 novembre 1914, au combat d'*El Kelaa* des Beni bou Guitoun, a assuré d'une façon parfaite, sous un feu violent, le ravitaillement en munitions de sa section de mitrailleuses et l'évacuation des blessés ; s'est distingué par sa brillante attitude au feu ».

**GEILLON Louis**, matricule 4106, Adjudant à la 10<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> Etranger.

« Le 9 décembre 1914, faisant partie de l'escorte d'un convoi entre *Taza* et *Bab Merzouka*, a été blessé pendant qu'il commandait sa section sur la ligne de feu et a cessé de faire preuve d'un très beau courage ».

#### CAVALERIE

**JEANNEROD**, Capitaine Commandant le 9<sup>e</sup> Escadron de Spahis Marocains.

« Au cours des engagements des 8 et 13 janvier 1915, a fait preuve de coup d'œil et du plus judicieux à-propos, particulièrement le 13 janvier où son intervention heureuse a permis de dégager un Officier en danger ».

#### ARTILLERIE

**COLSTON**, matricule 84, brigadier au 8<sup>e</sup> Groupe d'Artillerie de campagne d'Afrique.

« Le 5 décembre 1914, au cours de l'engagement de l'escorte d'un convoi près de *Meknassa-Tatania*, étant brigadier de pièce, a fait preuve de calme et d'énergie en assurant la mise en batterie régulière de sa pièce après avoir été blessé et avoir eu deux hommes hors de combat ».

#### SERVICE DES RENSEIGNEMENTS

**BOUCHON**, Lieutenant, Chef du Service des Renseignements du poste de *Lias*.

« Au cours d'une reconnaissance sur *El Hammam*, le 13 janvier 1915, a montré de brillantes qualités d'allant et de courage en opérant à la tête d'un groupe très restreint de mokhazenis et sous un feu vif une razzia de 900 têtes de bétail appartenant à des gens insoumis ».

#### ETAT-MAJOR

**RAYMOND**, Capitaine d'Infanterie Coloniale, Chef d'Etat-Major de la Région de *Fez*.

« Le 27 novembre 1914, au combat d'*El Kelaa* des Beni bou Guitoun, étant Chef d'Etat-Major, n'a cessé de montrer, au cours de l'action, de remarquables qualités d'intelligence, de jugement et d'activité. A rendu dans ses fonctions des services exceptionnels ».

#### INFANTERIE COLONIALE

**ABDOULAYE SO**, n<sup>o</sup> matricule 2713, Adjudant indigène au 5<sup>e</sup> Régiment Colonial.

« Le 27 novembre 1914, au combat d'*El Kelaa* des Beni bou Guitoun, n'a cessé de donner des preuves de calme et de bravoure et a entraîné, par son exemple, une ligne de tirailleurs à l'assaut d'une crête occupée par l'ennemi ».

Fait à Rabat, le 11 février 1915.

Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 12 FÉVRIER 1915**  
modifiant l'Arrêté du 28 juillet 1914 concernant le Cercle  
d'Oulmès, qui s'appellera désormais « Cercle de  
MOULAY BOU AZZA ».

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMAN-  
DANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par modification à l'Arrêté  
n° 147 AP du 28 juillet 1914, le Cercle d'Oulmès, dont  
le siège est à Moulay Bouazza, s'appellera désormais  
« Cercle de Moulay Bou Azza ».

*Fait à Rabat, le 12 février 1915.*

*Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.*

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 13 FÉVRIER 1915**  
portant classements dans la hiérarchie spéciale du Service  
des Renseignements du Maroc Occidental

Sont classés dans la hiérarchie spéciale du Service  
des Renseignements les Officiers nouvellement incorporés  
dont les noms suivent :

1° En qualité de *Chef de Bureau de 1<sup>re</sup> classe*, à dater  
du 30 janvier 1915, jour de son débarquement au Maroc :

Le Capitaine d'Infanterie hors cadres HUOT, précédem-  
ment employé au Service des Affaires Indigènes d'Algérie.

2° En qualité d'*Adjoint stagiaire*, à dater du jour de  
son débarquement au Maroc :

Le Lieutenant DESHORTIES, du 1<sup>er</sup> Régiment de  
Zouaves.

*Fait à Rabat, le 13 février 1915.*

*Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.*

**ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 14 FÉVRIER 1915**  
portant affectations dans le Service des Renseignements  
du Maroc Occidental

Le Capitaine SAJOUS, Chef de Bureau de Renseigne-  
ments de 1<sup>re</sup> classe, à Kasba Ben Ahmed, est mis à la  
disposition du Commandant Général du Nord, en rempla-  
cement numérique du Capitaine RACT-BRANCAZ, qui  
a reçu une autre affectation.

Le Capitaine LORETTE, Adjoint de 1<sup>re</sup> classe à  
est mis à la disposition du Commandant Général du Nord  
en remplacement du Capitaine BERTRAND, dont la  
affectation, prononcée le 16 janvier dernier, est annulée.

Le Capitaine BERTRAND, Adjoint de 1<sup>re</sup> classe,  
d'abord affecté à la région Tadla-Zaïan et qui a  
rejoint, est affecté au Bureau de Renseignements de  
Ben Ahmed, en remplacement du Capitaine SAJOUS.

*Fait à Rabat, le 14 février 1915.*

*Le Commissaire Résident Général,  
Commandant en Chef,  
LYAUTEY.*

**DAHIR DU 13 FÉVRIER 1915**  
classant comme monument historique la Por-  
te dite « Bab Djemaa Sidi bel Abbas », à Salé

LOUANGE À DIEU SEUL !  
(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Ca-  
dres de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu  
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

Considérant l'intérêt qui s'attache, au point de  
vue de l'art et de l'histoire, à la conservation de la  
Porte dite « Bab Djemaa Sidi bel Abbas » à Salé :

Vu Notre Dahir, en date du 17 Rebia 1<sup>er</sup>  
(13 février 1914) ;

Vu l'avis du Chef du Service des Antiquités, B.  
Arts et Monuments Historiques ;

Sur la proposition de Notre Grand Vizir,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La Porte dite « Bab Djemaa  
bel Abbas » à Salé, est classée comme monument his-  
torique.

*Fait à Rabat, le 28 Rebia 1<sup>er</sup> 1333  
(13 février 1915).*

Vu pour promulgation et mise à exécution

*Rabat, le 18 février 1915.*

*Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.*

**DAHIR DU 16 FÉVRIER 1915**  
relatif à la réglementation de la police rurale

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de  
Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très  
Haut en illustrer la teneur ! —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation est donnée à Notre  
Grand Vizir pour tout ce qui concerne la réglementation  
de la police rurale.

Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> Rebia II 1333.

(16 février 1915).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 février 1915.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 17 FÉVRIER 1915**  
portant fermeture de la chasse dans la zone française  
de l'Empire Chérifien

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir, en date du 1<sup>er</sup> Rebia II 1333 (16 février  
1915), concernant la police rurale ;

Considérant qu'il y a intérêt à protéger les cultures  
et le gibier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A partir du dimanche 21 février  
1915, au coucher du soleil, la chasse de tout gibier, sauf  
les exceptions prévues aux articles 2 et 3 du présent  
Arrêté, est interdite dans toute l'étendue de la zone  
française de l'Empire Chérifien, sur les terres non closes,  
cultivées ou non cultivées.

Pendant la période de clôture de la chasse, la poursuite,  
la capture, la destruction, la détention, le colportage,  
l'exposition, la mise en vente et la vente de ce gibier,  
mort ou vivant, sont interdits.

La recherche peut en être respectivement opérée  
durant la même période dans les lieux ouverts au public,  
notamment sur les marchés et dans les fondouks, chez les  
restaurateurs, hôteliers, marchands de comestibles, ainsi  
que dans les voitures publiques, gares et en général dans  
tous les lieux où les animaux sont déposés pour être livrés  
au commerce et à la consommation.

ART. 2. — Sont exceptionnellement autorisés, jusqu'au  
dimanche 30 mai, la chasse à tir, la poursuite, la capture,  
la destruction, la détention, le colportage, l'exposition,  
la mise en vente et la vente du gibier d'eau ou de passage  
ci-après énuméré : cailles, râles de genêts, poules de  
Carthage, vanneaux, courlis, tourterelles, pluviers, gangas,  
grives, canards, sarcelles, oies, bécasses, bécassines et  
outardes.

ART. 3. — Est également autorisée, en tout temps,  
la chasse aux sangliers.

Toutefois, s'il s'agit d'une chasse en battue, chaque  
battue devra faire l'objet d'une autorisation spéciale  
délivrée par le Commandant de Région ou de Territoire  
et, après avis du Service des Eaux et Forêts, en ce qui  
concerne le Domaine forestier ; la dite autorisation  
comportera fixation du nombre des chasseurs et des  
rabatteurs ainsi que du nombre des animaux à abattre.

ART. 4. — Sont prohibés, en tout temps, la destruction,  
la détention, le colportage, l'exposition, la mise en  
vente et la vente des œufs, nids, couvées et petits de tout  
gibier quel qu'il soit.

Toutefois, des autorisations spéciales et individuelles,  
en vue de la capture et du colportage du gibier vivant,  
pour le repeuplement sur le territoire de la zone française  
du Maroc, pourront être accordées par le Secrétaire Général  
du Gouvernement Chérifien.

ART. 5. — Les infractions au présent Arrêté seront  
punies d'une amende de 16 à 300 francs et d'un emprisonnement  
de 6 jours à un mois, ou de l'une de ces deux  
peines seulement.

Le gibier de délit sera saisi par les agents verbalisa-  
teurs et distribué aux hôpitaux ou, à défaut, aux autres  
établissements de bienfaisance.

Tout jugement de condamnation prononcera la confis-  
cation des armes, engins ou instruments de chasse. Si les  
armes, engins ou instruments de chasse n'ont pas été saisis,  
le délinquant sera condamné à les représenter ou à en  
payer la valeur, suivant la fixation qui en sera faite par le  
jugement, sans qu'elle puisse être au-dessous de 50 francs.

ART. 6. — Le Secrétaire Général du Gouvernement  
Chérifien, les Commandants de Région, les Contrôleurs  
Civils, les Chefs des Services Municipaux, les Agents de la  
Force publique, les Agents des Eaux et Forêts et les Agents  
chargés de la surveillance douanière, sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rabat, le 2 Rebia II 1333.

• (17 février 1915).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 18 février 1915.

Le Commissaire Résident Général,  
LYAUTEY.

**ARRÊTÉS VIZIRIELS DU 3 FÉVRIER 1915**  
portant titularisations et nominations dans le Personnel  
administratif de la zone du Protectorat Français de  
l'Empire Chérifien.

Par Arrêté Viziriel en date du 21 Rebia 1<sup>er</sup> 1333  
(6 février 1915),

M. LAGORSE, François, Xavier, Paul, Charles, Marie,  
est titularisé dans ses fonctions de Rédacteur et nommé  
à la 5<sup>e</sup> classe de son emploi, pour compter du 9 janvier  
1915.

Par Arrêté Viziriel en date du 21 Rebia 1<sup>er</sup> 1333  
(6 février 1915),

M. NAS DE TOURRIS, Marie, Camille, Victor, est  
titularisé dans ses fonctions de Rédacteur et nommé à  
la 5<sup>e</sup> classe de son emploi, pour compter du 24 janvier 1915.

Par Arrêté Viziriel en date du 21 Rebia 1<sup>er</sup> 1333  
(6 février 1915),

M<sup>lle</sup> PETRONI, Berthe, est titularisée dans ses fonctions  
de Dactylographe et nommée à la 4<sup>e</sup> classe de son emploi,  
pour compter du 23 février 1915.

**AVIS**

relatif à l'examen de validation de stage  
pour les Pharmaciens non diplômés

Comme suite à l'avis publié précédemment et annon-  
çant l'ouverture d'un examen de validation de stage pour  
les Pharmaciens non diplômés, les candidats à cet examen  
sont avisés que les épreuves auront lieu à Casablanca,  
dans les locaux de la Pharmacie de Réserve, le 15 Mars  
prochain, à 13 heures 30.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC**  
à la date du 20 Février 1915.

Aucun incident notable n'est à signaler dans la  
situation politique et militaire du Maroc.

Dans la région de Fez-Taza, le Chenguitti fait toujours  
preuve d'activité chez les Branès pour y lever des contin-  
gents en vue de former une harka contre nous. Mais  
l'entente ne paraît pas se faire entre les fractions de cette  
tribu dont plusieurs hésitent à répondre aux sollicitations  
dont elles sont l'objet. Quant aux Riata, qui sont égale-  
ment très travaillés par l'agitateur, ils souffrent beaucoup  
d'un hiver particulièrement rigoureux et donnent des  
signes manifestes de découragement. Des coups de feu sont  
échangés journellement entre les sentinelles de nos postes,  
les douars des tribus soumises et des bandes de rôdeurs  
en quête de pillage.

La situation reste satisfaisante sur le front Tadla-  
où des reconnaissances de cavalerie continuent à parc  
l'arrière pays pour le balayer des troupeaux-insoum  
des djouch de dissidents qui envient de s'y glisser.

Dans la Subdivision de Marrakech, le calme  
parfait. Afin de bien affirmer le succès qu'il vena  
remporter sur les contingents rebelles du bas Sous et  
Région de Tiznit, le Pacha de Taroudant a campé plu  
jours au milieu de la tribu des Chtouka nouvelle  
soumis. Puis, le calme étant complet et estima  
mission terminée, HAIDA OU MOUIS est rent  
Taroudant.

**SERVICES DE L'AGRICULTURE**

Note résumant les observations météorologiques  
du mois de Janvier 1915.

Le mois de janvier a été caractérisé par une ten-  
ture froide, qui est descendue fréquemment au-d  
de 0°, et par des pluies très abondantes au cours  
troisième décade du mois.

Pluies. — Des pluies, en moyenne supérieu  
100 m/m, sont tombées sur tout le Maroc à des dates  
près identiques. Le total pluviométrique le plus élevé  
signalé à Mechra bel Ksiri : 186 m/m en 18 jour  
régions les plus favorisées sont :

Région de Meknès .....	142	m/m en moyen
" Fez .....	139	"
" Rabat .....	133,9	"

Viennent ensuite : le Territoire des Doukkala  
avec 103,2 ; le Contrôle Civil de la Chaouïa : 1  
la région de Marrakech : 77,5, et enfin le Territo  
Settat : 69,1.

Pression barométrique. — Le point maximum  
courbe barométrique a été atteint à des dates irrégul  
Le minimum s'est produit partout le 30, accusant  
dépression très considérable.

Température. — Les températures moyennes so  
suivantes :

Région de Rabat .....	9 <sup>c</sup>
" Meknès .....	8 <sup>c</sup>
" Casablanca .....	9 <sup>c</sup>
Territoire de Settat .....	10 <sup>c</sup>
" des Doukkala Abda .....	10 <sup>c</sup>
Région de Marrakech .....	12 <sup>c</sup>

La température moyenne la plus élevée : 16°6, la  
température maxima moyenne la plus forte : 20°3 et la m  
absolue 25°, le 14, ont été relevées à Agadir.

La température moyenne la plus faible : 5°1 fut  
relevée à Ito. La minima la plus basse : 0°6, à Ber Rechid  
La minima absolue : 6°, a eu lieu à Ber Rechid les  
et à Ito le 20.

Vent. — A la date du 28, le vent a soufflé en ten-  
Nébulosité. — Ciel généralement couvert.

## Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Janvier 1915.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE						MOYENNE	Vent dominant	OBSERVATIONS	
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM						
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date				
				+								
Région de Rabat	Mechra bel Ksiri	186	18	2,0	- 2,5	19	11,1	20,0	7	6,6	N E	Pluie les 1-2-3-4-5-10-14-16-22 à 31 inclus.
	Mechra ben Derra	102,5	12	4,9	- 3,0	20	"	"	"	"	N	Pluie les 3-4-9-22 à 30 inclus.
	N'Kreila	103	12	5,0	- 1,0	18	13,7	18,0	7	9,3	S W	Pluie les 3-4-9-21 à 29 inclus.
	Khémisset	161	12	4,4	- 2,0	19	14,8	19,5	17	9,6	W	Pluie les 2-3-9-22 à 30 inclus.
	Rabat	114,6	13	7,0	3,0	21	15,5	24,0	14	11,3	E	Pluie les 3-4-9-21 à 30 inclus.
	Souk el Had Kourt	182	18	4,9	2,0	19-20	"	"	"	"	N W	Pluie les 1-2-3-4-5-10-14-16-22 à 31 inclus.
Tiflet	88,3	14	7,0	2,0	23	14,5	22,0	17	10,7	N W	Pluie les 3-5-9-21 à 31 inclus.	
Région de Fez	Fez	151	12	6,8	2,5	31	12,8	17,5	3	9,8	W	Pluie les 3-4-21 à 30 inclus.
	Souk el Arba de Tissa	127,1	16	2,3	2,5	20	"	"	"	"	W	Pluie les 1-3-4-5-10-18-22 à 31 inclus.
Région de Meknès	Ito	161,8	13	0,7	- 6,0	20	10,1	18,0	14-15-16	5,1	W	Pluie les 3-4-9-21 à 30 inclus.
	Meknès	124,6	13	4,1	- 1,9	20	13,2	19,1	7	8,6	S	Pluie les 3-4-9-21 à 30 inclus.
	Sidi Kacem	140	14	7,6	3,0	19	17,3	22,0	14	12,4	E	Pluie les 3-4-9-20 à 30 inclus.
Contrôle civil de la Casablanca	Ber-Rechid	87,5	9	0,6	- 6,0	19-20	11,1	17,0	8	5,9	N	Pluie les 3-4-9-21 à 30 inclus.
	Boucheiron											
	Boulhaut											
	Casablanca	87,4	13	7,9	4,2	20-21	17,2	20,0	7-17	12,6	S S E	Pluie les 3-22 à 30 inclus.
Territoire de Settat	Ben-Ahmed	63,8	12	2,5	- 4,8	21	13,7	22,0	8	8,1	"	Pluie les 4-5-10-22-23-24-26-27-28-29-30-3
	El Boroudj	98,2	11	5,8	- 1,0	19	17,1	22,0	15	11,4	W	Pluie les 1-4-23 à 31 inclus.
	Mechra ben Abbon	68	10	7,4	0	19-20-21	14,4	18,0	2-3	10,9	N	Pluie les 3-15-21-23-24-26-27-28-29-30.
	Oulad Saïd	80,6	9	3,4	- 4,0	19	14,7	21,2	8	9	S E	Pluie les 3-22-23-24-25-27-28-29-30.
	Settat	35,1	11	5,7	- 0,8	21	16,1	21,2	8	10,9	S W	Pluie les 3-4-9-22-23-24-25-27-28-29-30.
Territoire des Doukkala-Abda	Mazagan	103,3	15	5,2	4,2	21-31	9,9	11,2	4-9-16	7,5	N N E	Pluie les 3-10-14-17-21 à 31 inclus.
	Saïf	62,2	9	10,1	5,0	20	15,5	17,5	14	12,8	N E	Pluie les 1-4-24-25-26-28-29-30-31.
	Sidi Ali	144,1	9	9,7	7,5	21	14,0	17,0	12	12,0	N	Pluie les 1-22-24-25-26-27-28-29-30.
Territoire du Tadla	Scujad	"	"	9,0	7,0	souvent	14,0	16,0	14	11,5	S	
	Kasbah Tadla											
Région de Marrakech	Marrakech	84,6	10	4,2	- 1,5	21	16,6	21,0	8	10,5	S W	Pluie les 4-23-24 à 31 inclus.
	El Kelaâ	67,9	10	5,1	- 1,0	20	14,9	18,0	3-9-14	10,0	N W	Pluie les 3-22-23-24-25-27-28-29-30-31.
	Mogador	60,4	9	9,2	5,1	19	19,2	21,7	21	14,2	S	Pluie les 2-3-22-25 à 30 inclus.
	Agadir	88,4	5	13,0	10,2	31	20,3	25,0	14	16,6	S W	Pluie les 1-28-29-30-31.

# ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

## Annonces judiciaires, administratives et légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes d'occupation du Maroc  
Occidental

Service  
des Subsistances Militaires

### AVIS AU PUBLIC

Le LUNDI 15 MARS 1915, à 15 heures, il sera procédé, à la première Sous-Intendance de Casablanca, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de :

80.000 litres de lait stérilisé,

divisée en 4 lots égaux de 20.000 litres chacun, livrables à Casablanca, dans les magasins du Service des Subsistances, savoir :

- Lot n° 1 : 20.000 litres, dans les 30 jours de la notification de l'approbation du marché ;
- Lot n° 2 : 20.000 litres, dans les 60 jours de la notification de l'approbation du marché ;
- Lot n° 3 : 20.000 litres, dans les 90 jours de la notification de l'approbation du marché ;
- Lot n° 4 : 20.000 litres, dans les 120 jours de la notification de l'approbation du marché.

Les échantillons de lait stérilisé devront parvenir à l'Officier d'Administration gestionnaire du Magasin Central des Subsistances Militaires, à Casablanca, pour le 7 Mars prochain au plus tard.

Le cahier des charges régissant la fourniture est déposé dans les bureaux des Sous-Intendants Militaires, chargés du Service des Subsistances Militaires, à Casablanca, Alger, Oran, Paris, Marseille, Bordeaux et Nantes, où les per-

sonnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

En cas d'insuccès de l'adjudication, et, le cas échéant, du concours consécutif, la réadjudication aura lieu sans nouvel avis le LUNDI 29 MARS 1915, aux lieu et heure sus-indiqués.

Pour tous autres renseignements, s'adresser au Sous-Intendant Militaire du 1<sup>er</sup> Service, à Casablanca.

SECRETARIAT-GREFFE  
DU TRIBUNAL DE PAIX  
DE CASABLANCA

### VENTE aux enchères publiques

Le SAMEDI 6 MARS 1915, à 9 heures du matin,

En exécution de l'ordonnance rendue par M. le Juge de Paix de Casablanca, le 16 février 1915,

Il sera procédé, à Casablanca, Quartier de la T. S. F., près la Ferme Blanche, par le ministère de M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier, Curateur aux successions vacantes :

A la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession du sieur MURCH Antoine, décédé à Casablanca, le 27 octobre 1914.

Ces objets comprennent notamment : matériel de marchand-ferrant, fers divers, etc. ; lit, chaises, table, buffet, vaisselle, batterie de cuisine, linge.

La vente aura lieu au comptant et en monnaie française.

Il sera payé par les acquéreurs 5 % en sus du prix.

Le Secrétaire-Greffier,  
Curateur,  
J. GAYET.

SECRETARIAT-GREFFE  
DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE  
INSTANCE DE CASABLANCA

### VENTE aux enchères publiques

A la requête de Monsieur Armand ALACCHI, Secrétaire-Greffier près le Tribunal Civil de première Instance de Casablanca, agissant ès-qualités, et en vertu d'une ordonnance de référé sur requête, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de première Instance de Casablanca, le 13 février 1915 :

Il sera procédé, le MERGREDI 3 MARS 1915, à 8 heures du matin, et jours suivants, à Casablanca, devant un immeuble situé rue Nacéria, n° 54, rue du Capitaine-Ihler, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

Articles de bazar, mercerie, quincaillerie, papeterie, machines à coudre, bicyclettes, pendules, pièces de toiles, de colon, mousseline, draps, velours, mouchoirs, dentelles, quipures, soieries, tissus divers, verreries, porcelaines, chocolat et cacao, phonographes, objets divers.

La vente aura lieu au comptant et l'acquéreur devra prendre immédiatement livraison sous peine de folle enchère.

L'adjudicataire devra également verser, entre les mains du Secrétaire-Greffier qui procédera à la vente, 5 % en sus de son prix d'adjudication.

Casablanca, le 16 février 1915.  
Le Secrétaire-Greffier en Chef  
NERRIÈRE.

### AVIS

Les créanciers de la Société « CITERNE et C<sup>ie</sup> » sont priés à se présenter dans le délai de quinzaine au Secrétariat-Greffier du Tribunal de première Instance de Casablanca, au liquidateur de la dite Société, avec leurs titres de créances.

Le Liquidateur,  
C. DEMOULIN.

SECRETARIAT-GREFFE  
DU TRIBUNAL DE PAIX  
DE CASABLANCA

M. J. GAYET, Licencié en droit, Secrétaire-Greffier près le Tribunal de Paix de Casablanca, curateur aux successions vacantes, ou présumées telles, ouvertes dans le ressort du dit Tribunal, informe le public :

Que M. MOSCATELLI Jean-Baptiste, surveillant aux Services Municipaux à Casablanca, est décédé en cette ville, le 4 février 1915, sans laisser d'héritiers présents ou connus ;

Que la succession du dit a été déclarée présumée vacante par ordonnance de M. le Juge de Paix de Casablanca, en date du 5 février 1915 ;

Et invite les héritiers, ayants droit et créanciers du défunt à se faire connaître et à lui adresser les pièces justificatives de leurs qualités ou titres de créances.

Le Secrétaire-Greffier,  
Curateur,  
J. GAYET.

SECRETARIAT-GREFFE  
DU TRIBUNAL DE PAIX  
DE CASABLANCA

Le LUNDI 8 MARS 1915, à 9 heures du matin,  
En exécution de l'ordonnance rendue par M. le Juge de Paix de Casablanca, le 15 février 1915 ;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des effets et objets mobiliers, dépendant des successions vacantes : 1° CAZENEUVE Gaston ; 2° BEDAOUCHE MOHAMMED BEN AMAR ; 3° BARRÉ Gabriel ; 4° Cadi BAGDADI ; 5° RAIMBAULT Pierre-Célestin ; 6° BOUVIER Julie ; 7° FOCH Louis ; 8° VACHIER Aimé ; 9° DELGUERA Jués ; 10° BICAN Xavier ; 11° MONS Amédée ; 12° MANDRON Justin-Victor-François ; 13° BARANCY Simone ; 14° GARAUD Jean ; 15° BÉRARD Joseph-

Félix ; 16° PONS Louis ; 17° MONPERMEY Marie.

Cette vente aura lieu par le ministère de M. J. GAYET, Secrétaire-Greffier, Curateur aux successions vacantes, à Casablanca, dans la rue du Camp n° 2, avoisinant le Tribunal de Paix.

Elle se fera au comptant et en monnaie française.

Les acquéreurs paieront 10 % en sus du prix.

Le Secrétaire-Greffier,  
Curateur,  
J. GAYET.

GREFFE DU TRIBUNAL DE PAIX  
DE RABAT

Par ordonnance enregistrée, rendue par M. le Juge de Paix de Rabat, ont été déclarées vacantes les successions des sieurs :

1° FROMAGET Pierre, jardinier à Kenitra, décédé à Tiffet le 5 février 1915 ;

2° CHARLES Joseph, ex-cuisinier à Rabat, y décédé le 10 février 1915 ;

3° DUPUY Pierre, charpentier à Rabat, y décédé le 21 janvier 1915 ;

4° LASSERRE Paul, à Rabat, y décédé le 12 décembre 1914 ;

5° DEXEMPLE Lucie, à Rabat, y décédée le 26 décembre 1914.

Les héritiers sont invités à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance.

Le Curateur.

A. KUHN.

TRIBUNAL DE PAIX  
DE CASABLANCA

VENTE  
aux enchères publiques  
à la suite de saisie-exécution

Le public est informé qu'à la requête de Madame Josefa SANCHEZ, ayant domicile élu en l'étude de M<sup>e</sup> MACHWITZ, il sera procédé par nos soins, le MARDI 23 FEVRIER 1915, à Casablanca, Quartier T. S. F., en face le moulin Gaspard BLANCO, à partir de 9 heures du matin, à la vente aux enchères publiques d'un matériel de café, ayant appartenu à Monsieur Pedro MACIAS.

La vente sera faite au comptant et en monnaie française. Les adjudicataires devront verser 10 % en sus de leur prix d'adjudication.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,  
V. LETORT.

ENTREPRISE

de

Charpente & Menuiserie

PLANS et DEVIS

:: sur demande ::

GUIGNARD & C<sup>ie</sup>

Avenue de Casablanca

:: Près le Palmarium ::

:: RABAT ::

Banque d'Etat du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Mazagan  
Mogador, Rabat, Oudjda, Saffi

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs

FONDÉE EN 1881

Siège Social : ALGER - Siège central : PARIS, 43, Rue Cambon  
54 Succursales et Agences en France, Algérie et Tunisie

AU MAROC : TANGER, CASABLANCA, FEZ, MAZAGAN, MOGADOR, OUDJDA, RABAT, SAFFI, MARRAKECH.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts fonciers — Ordres de Bourse — Location de coffres-forts — Change de Monnaies — Dépôts et Virements de Fonds — Escompte de papier — Encaissements — Ouverture de Crédit.

PRODUITS FÉLIX POTIN DE PARIS

Maison J. ROBIC, à Rabat

Fondée au Maroc en 1894

Alimentation Générale

PRIX SPÉCIAUX POUR LES ORDINAIRES -- EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR

GRANDS VINS DE CHAMPAGNE (Charles HEIDSIECK, à Reims)

La Maison Charles HEIDSIECK est essentiellement française et ses quatre associés sont :  
MM. Charles HEIDSIECK, ancien officier de réserve et conseiller municipal à Reims ;  
Charles-Henri HEIDSIECK, capitaine au 46<sup>e</sup> territorial ;  
Charles-Marcel HEIDSIECK, sergent au 332<sup>e</sup> de ligne ;  
Charles-Robert HEIDSIECK, lieutenant au 132<sup>e</sup> de ligne.

Demander le Catalogue général